



Fédération des chambres
de commerce du Québec

CFP - 008M

C.P. PL 5

Loi visant autorisations réalisation
projets prioritaires envergure nationale
VERSION RÉVISÉE

MÉMOIRE

Projet de loi n°5

Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des
projets prioritaires et d'envergure nationale

Commission des finances publiques

Assemblée nationale du Québec

10 février 2026

Table des matières

Présentation de la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ)	3
Sommaire exécutif	3
1) Contexte.....	4
2) Mieux définir les intentions et consolider la base industrielle existante pour renforcer l'attractivité du Québec	5
3) Le gouvernement doit accélérer les processus pour l'ensemble des projets.....	7
4) L'acceptabilité sociale : l'angle mort de ce projet de loi	8
Conclusion.....	9
Recommandations	10

Présentation de la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ)

Grâce à son vaste réseau de 120 chambres de commerce et plus de 1 000 membres corporatifs, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) représente plus de 45 000 entreprises exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises du Québec, la FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale. Ses membres, qu'ils soient chambres ou entreprises, poursuivent tous le même but : favoriser un environnement d'affaires innovant, concurrentiel et durable.

La FCCQ a quatre grandes priorités, qui sont celles des entreprises québécoises : la main-d'œuvre, l'accès aux marchés, la compétitivité et le dynamisme régional.

Sommaire exécutif

Le projet de loi n°5, *Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale*, a été déposé le 9 décembre 2025 à l'Assemblée nationale du Québec, par le ministre des Finances, Eric Girard.

Dans un contexte où la compétitivité du Québec prend du retard sur celles d'autres juridictions concurrentes, l'objectif de ce projet de loi est non seulement pertinent, mais nécessaire. Les projets prioritaires sont nombreux dans des secteurs stratégiques, comme l'énergie, les transports et les ressources naturelles. La FCCQ souhaite l'adoption de ce projet de loi, tout en demandant aux parlementaires de prendre en compte les recommandations suivantes dans le cadre de son étude:

Recommandation 1 : Que le gouvernement introduise des critères objectifs de sélection et qu'il applique les mécanismes de reddition de compte du ministre de manière identique pour l'ensemble des projets désignés comme étant « stratégiques »

Recommandation 2 : Que le gouvernement intègre dans les critères de sélection une priorité aux projets menés par des entreprises déjà présentes au Québec.

Recommandation 3 : Que le gouvernement profite de l'étude et de la mise en œuvre du projet de loi n°5 pour engager une réforme plus large et transversale des processus d'autorisations au Québec, en appliquant à l'ensemble des projets une logique d'efficacité administrative inspirée des mécanismes prévus au projet de loi.

Recommandation 4 : Que le gouvernement s'engage à assumer un rôle plus actif et visible dans le dialogue avec les communautés locales et autochtones.

1) Contexte

Dans un contexte de concurrence internationale qui s'est intensifié dans la dernière année, le Québec doit impérativement accélérer le développement de ses grands projets économiques, entre autres dans le secteur des ressources naturelles et de l'énergie, en plus d'optimiser les infrastructures de transport nécessaires aux exportations.

Actuellement, la guerre tarifaire et la multiplication des mesures protectionnistes fragilisent la compétitivité des entreprises québécoises, déstabilisant par le fait même nos chaînes d'approvisionnement et notre rapport de force économique vis-à-vis d'autres juridictions. Dans cet environnement d'affaires de plus en plus complexe et incertain, renforcer notre autonomie énergétique et sécuriser l'accès aux ressources naturelles deviennent plus que jamais des leviers essentiels afin de soutenir notre compétitivité, attirer les investissements et assurer la résilience à long terme de l'économie québécoise.

À cette réalité s'ajoutent des délais administratifs importants pour le déploiement de grands projets, ce qui nuit à la prévisibilité attendue par les investisseurs. Cette situation compromet parallèlement la capacité du Québec à répondre rapidement à ses besoins économiques.

Plusieurs secteurs sont affectés par la lourdeur administrative, notamment du côté des ressources naturelles. L'exploitation et la transformation des ressources jouent pourtant un rôle structurant pour l'économie du Québec et pour de nombreuses régions, où elles constituent un moteur essentiel à leur dynamisme.¹

Au cours des dernières années, le secteur a démontré une réelle volonté d'investir et de se développer, porté notamment par l'essor de l'intérêt envers les minéraux critiques et stratégiques (MCS) et par l'émergence de la filière batterie. Les investissements ont progressé tant dans l'exploitation minière que dans la 1^{re} transformation des métaux.²

En même temps qu'ils soulignent la volonté de l'industrie québécoise, ces chiffres masquent toutefois des défis importants le PIB réel du secteur minier est en stagnation en 2025 par rapport à 2024³, et dès la mi-2025, Investissement Québec annonçait un recul de 50% des investissements étrangers pour 2025, et de près de 25% pour le seul secteur des ressources naturelles. Dans un environnement où les investissements se font plus prudents, il devient d'autant plus crucial que le gouvernement mobilise les leviers à sa disposition afin de réduire les irritants réglementaires. Offrir des conditions favorables à la réalisation rapide des projets est essentiel pour sécuriser les investissements, soutenir la compétitivité de l'industrie et assurer des retombées durables pour les régions.

¹ <https://statistique.quebec.ca/fr/document/produit-interieur-brut-par-industrie-au-quebec>

² <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/3972>

³ <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/815>

Du côté du secteur de l'énergie, il ne faut pas oublier qu'Hydro-Québec fera également face à de nombreux défis au cours des prochaines années, où elle aura besoin de plus du double d'électricité d'ici 2050, pour combler les besoins énergétiques du Québec. Cela nécessitera d'énormes investissements dans les infrastructures productrices d'énergie, tout comme pour les lignes de transport qui les lient à nos activités commerciales.

2) Mieux définir les intentions et consolider la base industrielle existante pour renforcer l'attractivité du Québec

L'article 4 du projet de loi indique que « *le gouvernement peut désigner à titre de projet prioritaire et d'envergure nationale tout projet stratégique de grande ampleur dont la réalisation rapide est d'intérêt collectif et la mise en œuvre réussie est plausible* ». D'ores et déjà, des précisions sont nécessaires afin de clarifier la portée du projet de loi.

Qu'est-ce qu'un projet stratégique de grande ampleur et qu'est-ce qui ne l'est pas? Aussi, la réalisation rapide du projet doit être d'intérêt collectif, mais encore? Sur cet aspect, il semble que le gouvernement se donne la prérogative de déterminer ce qui est d'intérêt collectif alors que des dizaines, voire des centaines de projets pourraient répondre à ce critère.

L'article 4 mentionne une liste d'éléments (paragraphe 1 à 5) que le gouvernement « peut » considérer pour désigner un projet prioritaire, mais l'article 5 mentionne qu'il *peut également déterminer des critères auxquels un projet ou son promoteur doit satisfaire pour que le projet soit examiné*. Selon la FCCQ, le gouvernement doit se donner de la latitude pour déterminer les projets qui seront soumis, certes, mais il faudrait tout de même y avoir certains critères objectifs pour encourager une certaine prévisibilité auprès des promoteurs qui souhaiteraient démarrer un projet au Québec.

Qui plus est, cette opacité dans le choix des critères crée une impression de partialité par le gouvernement envers les entreprises qui seront sélectionnées et celles qui ne le seraient pas. Le gouvernement devrait être prudent sur ce volet. Un promoteur pourrait se voir refuser sa demande parce qu'il ne répond pas à l'intérêt collectif d'aujourd'hui, mais son compétiteur pourrait recevoir un avis favorable quelques mois ou années plus tard, sous le prétexte que l'intérêt collectif est dorénavant justifié.

Qui plus est, bien que nous comprenions que ce projet de loi servirait entre autres à attirer des capitaux privés, nous espérons toutefois que le gouvernement étendra sa liste des projets qu'il considère comme stratégiques aux entreprises déjà implantées au Québec. On doit assurément développer de nouveaux leviers de développement économique, mais on doit également consolider la base industrielle existante afin de favoriser notre attractivité.

Par ailleurs, la prévisibilité et la transparence constituent des conditions essentielles à la réussite de tout projet. Dans un contexte où ceux-ci nécessitent des investissements majeurs et une planification à long terme, les promoteurs doivent pouvoir compter sur un cadre décisionnel clair, cohérent et stable.

L'article 26 prévoit que « le ministre rend accessibles, de la manière qu'il détermine » une série de renseignements clés, dont les échéanciers d'autorisation, les documents ayant fondé les décisions, les conditions imposées, le calendrier de réalisation, les demandes de modification ainsi qu'un état annuel de l'avancement des projets désignés.

Si cette disposition constitue partiellement une avancée en matière de transparence, la formulation retenue laisse toutefois au ministre une discrétion importante quant aux modalités de diffusion, au niveau de détail et à l'accessibilité réelle de l'information. Pour que ces mécanismes contribuent pleinement à la transparence et à la prévisibilité recherchées, il apparaît nécessaire d'être plus précis.

Dans le même esprit, le régime d'attribution des blocs énergétiques a soulevé des enjeux similaires de prévisibilité et de transparence depuis son implantation. En abaissant de 50 MW à 5 MW le seuil à partir duquel une autorisation ministérielle devient nécessaire pour accéder à l'électricité, le gouvernement s'est octroyé une marge de manœuvre accrue dans l'arbitrage des projets, sans que les critères guidant ces décisions soient clairement définis.

À l'instar du mécanisme de désignation des projets prioritaires, cette centralisation du pouvoir décisionnel a généré beaucoup d'incompréhension et de mécontentement chez les entreprises qui souhaitent développer de nouveaux projets, qu'elles soient déjà implantées au Québec ou non. Or, dans un contexte de rareté énergétique et de concurrence accrue pour l'accès à la capacité électrique, il est essentiel que l'attribution des blocs de 5 MW et plus repose sur des critères objectifs, transparents et stables, afin de permettre aux entreprises de planifier leurs investissements et de contribuer pleinement au développement économique.

Recommandation 1 : Que le gouvernement introduise des critères objectifs de sélection et qu'il applique les mécanismes de reddition de compte du ministre de manière identique pour l'ensemble des projets désignés comme étant « stratégiques »

Recommandation 2 : Que le gouvernement intègre dans les critères de sélection une priorité aux projets menés par des entreprises déjà présentes au Québec

3) Le gouvernement doit accélérer les processus pour l'ensemble des projets.

Le projet de loi n° 5 doit être perçu comme une occasion de revoir l'ensemble des processus d'autorisations au Québec. Depuis plusieurs années, les entreprises dénoncent la lenteur et la complexité des mécanismes actuels, qu'il s'agisse des projets miniers ou énergétiques, par exemple. Ces délais, souvent imprévisibles et mal coordonnés, freinent l'investissement, augmentent les coûts et nuisent à la compétitivité du Québec.

Le récent règlement visant à modifier la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE) afin de réduire les délais d'analyse de 18 à 9 mois est une orientation que nos membres jugent pertinente, bien que son réel impact en termes d'économie de temps reste à être prouvé.⁴

Par ailleurs, l'un des enjeux exprimés par nos membres concerne les délais de traitement des autorisations ministérielles.⁵ Même après l'émission du décret de conformité de l'étude d'impact (PEEIE), les promoteurs doivent continuer de passer à travers un processus administratif lourd et imprévisible, cette fois-ci via l'obtention des autorisations ministérielles nécessaire afin d'obtenir différents permis.

En somme, tant que la première autorisation ministérielle nécessaire au projet n'est pas émise, le gouvernement n'étudiera pas la demande effectuée pour l'obtention de la seconde autorisation. Qu'il s'agisse de déboisement, de gestion des eaux, de travaux et interventions dans des milieux humides et hydriques ou d'installations diverses, chaque demande est évaluée de manière successive plutôt que d'être coordonnées entre elles. Lorsqu'il est question de grand projet, il relève d'un non-sens de séquencer autant les processus d'autorisation. Sans compter le fait que ces délais sont variables et imprévisibles.

Si l'objectif de ce projet de loi est d'accélérer certains projets, le gouvernement doit profiter de cette occasion pour permettre à l'ensemble des entreprises de bénéficier d'un environnement propice à la réalisation rapide et responsable des projets nécessaires au développement économique du Québec.

La FCCQ considère que certaines dispositions du projet de loi n° 5 introduisent des pratiques qui méritent d'être étudiées et, surtout, reproduites à plus grande échelle si elles s'avèrent bénéfiques lorsqu'elles seront mises en application. Entre autres, l'article 32 du projet de loi 5 indique que le gouvernement pourrait déterminer que certaines activités pourraient faire l'objet d'une déclaration de conformité plutôt que d'une autorisation ministérielle. Également, l'article 30 illustre une logique d'optimisation pertinente : simplifier et regrouper les consultations afin de réduire les délais et les doublons, tout en maintenant une participation citoyenne structurée et efficace.

⁴<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/quebec-reduit-de-moitie-les-delais-pour-les-evaluations-environnementales-851402268.html>

⁵ <https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm#delai-traitement>

Ces propositions semblent démontrer qu'il serait possible d'accélérer les processus décisionnels sans pour autant affaiblir la rigueur environnementale ni la qualité des consultations publiques.

À cet égard, la FCCQ considère que le gouvernement devrait profiter de ce projet de loi afin d'appliquer une logique d'efficacité administrative similaire à l'ensemble des projets. Par exemple, les déclarations de conformité, la coordination interministérielle (article 11) et le suivi actif mis de l'avant par le projet de loi n° 5 pourraient être déployés de façon transversale.

Recommandation 3 : Que le gouvernement profite de l'étude et de la mise en œuvre du projet de loi n°5 pour engager une réforme plus large et transversale des processus d'autorisations au Québec, en appliquant à l'ensemble des projets une logique d'efficacité administrative inspirée des mécanismes prévus au projet de loi.

4) L'acceptabilité sociale : l'angle mort de ce projet de loi

L'acceptabilité sociale demeure un enjeu persistant au Québec, particulièrement lorsqu'il est question de l'implantation de projets stratégiques liés à l'énergie, aux ressources naturelles et aux infrastructures de transport. Malgré leur importance économique et collective, ces projets se heurtent fréquemment à une opposition locale ou citoyenne qui, lorsqu'elle est mal anticipée ou insuffisamment prise en compte, peut entraîner des retards importants, une judiciarisation accrue et, ultimement, une perte de confiance envers la capacité de voir les projets arriver à terme.

Dans ce contexte, ce projet de loi, bien qu'animé par des objectifs salutaires d'efficacité administrative, risque d'être utilisé par certains groupes comme argument supplémentaire afin de s'opposer à tout projet de développement en plaidant que le processus serait trop rapide. Le gouvernement devra jouer un rôle accru dans le débat public sur chacun des projets sélectionnés afin de rappeler que l'éventuelle loi découlant du projet de loi 5 ne fera qu'accélérer des processus décisionnels existants afin de rétablir notre compétitivité à l'échelle continentale et internationale.

Dans ce contexte, s'il souhaite intégrer une voie de passage accélérée pour certains projets, il apparaît essentiel que le gouvernement s'engage à assumer un rôle plus actif et visible dans le dialogue avec les communautés locales et autochtones. En prenant part directement à la communication, à l'explication des bénéfices collectifs et à la recherche de compromis, l'État pourrait enfin réduire la pression qui repose en grande majorité sur les promoteurs et contribuer à apaiser les tensions liées à l'acceptabilité sociale. À défaut de cet engagement, même les projets les plus stratégiques risquent de se heurter à une résistance durable, au détriment du développement économique et de l'intérêt public.

Recommandation 4 : Que le gouvernement s'engage à assumer un rôle plus actif et visible dans le dialogue avec les communautés locales et autochtones.

Conclusion

Le projet de loi n°5 s'inscrit dans une volonté légitime et nécessaire de doter le Québec d'outils lui permettant d'accélérer la réalisation de projets stratégiques pour son économie. Dans un contexte marqué par une concurrence internationale accrue et une pression grandissante sur nos chaînes d'approvisionnement, la capacité de livrer des projets de manière efficace, rigoureuse et prévisible constitue un avantage stratégique déterminant.

Pour la FCCQ, l'enjeu fondamental ne réside toutefois pas uniquement dans la rapidité des processus, mais bien dans leur prévisibilité. Les entreprises qui investissent au Québec, qu'elles soient déjà implantées ou nouvelles, doivent pouvoir s'appuyer sur un cadre décisionnel clair, transparent et cohérent. Des critères objectifs de sélection, des mécanismes de reddition de comptes uniformes et une diffusion structurée de l'information sont essentiels afin de réduire l'incertitude et d'encourager les investissements.

Par ailleurs, l'efficacité administrative doit devenir un principe structurant de l'action gouvernementale, et non une exception réservée à un nombre limité de projets désignés. La coordination interministérielle, le recours aux déclarations de conformité, l'intégration des autorisations et le suivi actif des projets démontrent qu'il est possible de réduire les délais sans compromettre la rigueur environnementale ni la qualité des consultations publiques. Ces pratiques gagnantes devraient être déployées de manière transversale afin de bénéficier à l'ensemble des entreprises porteuses de grands projets.

Enfin, l'acceptabilité sociale demeurera toujours un facteur déterminant de succès. À cet égard, l'État devra assumer pleinement un rôle plus actif dans le dialogue avec les communautés locales et autochtones, afin de s'assurer que l'accélération des processus s'accompagne d'une meilleure compréhension des bénéfices collectifs.

Recommandations

Recommandation 1 : Que le gouvernement introduise des critères objectifs de sélection et qu'il applique les mécanismes de reddition de compte du ministre de manière identique pour l'ensemble des projets désignés comme étant « stratégiques »

Recommandation 2 : Que le gouvernement intègre dans les critères de sélection une priorité aux projets menés par des entreprises déjà présentes au Québec

Recommandation 3 : Que le gouvernement profite de l'étude et de la mise en œuvre du projet de loi n°5 pour engager une réforme plus large et transversale des processus d'autorisations au Québec, en appliquant à l'ensemble des projets une logique d'efficacité administrative inspirée des mécanismes prévus au projet de loi.

Recommandation 4 : Que le gouvernement s'engage à assumer un rôle plus actif et visible dans le dialogue avec les communautés locales et autochtones.